



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 30 juin 2020 Séance ordinaire

Le 25/06/2020, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mardi 30 juin 2020 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2020
- Budget communal – Adoption du compte de gestion 2019
- Budget communal – Adoption du compte administratif 2019
- Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Budget communal – Adoption du budget primitif 2020
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du compte de gestion 2019
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du compte administratif 2019
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption du budget primitif 2020
- Vote du taux des impositions locales 2020
- Subventions aux associations
- Commission Communale des Impôts Directs
- Informations diverses
- Questions des conseillers
-

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS :

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDROY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, JC LAMBERT, A. LORY, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, L. PIGEON, A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLE, MJ. SALLE, B. VASLIN, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, Cécile SIDZIMOVSKI ayant donné respectivement pouvoir à P. DOMENECH, B. VASLIN, C. GONDROY

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean- Christophe LAMBERT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Adopté à l'unanimité

18/2020 BUDGET GENERAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,

- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2019,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif du Budget Général de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2019, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Receveur :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 375 239,04 €
Recettes :	2 699 427,99 €
Excédent antérieur reporté :	544 065,77 €

Soit un excédent de l'exercice de 324 188,95 € et un excédent cumulé de 868 254,72 €.

Investissement

Dépenses :	779 315,69 €
Recettes :	521 272,92 €
Excédent antérieur reporté :	349 963,99 €

Soit un déficit de l'exercice de 258 042,77 € et un excédent cumulé de 91 921,22 €.

Il convient toutefois de prendre en compte les « restes à réaliser » qui sont pour la section d'investissement, les suivants :

Dépenses :	146 243,53 €
Recettes :	25 467,00 €

Voté et adopté à l'unanimité

**19/2020 BUDGET GENERAL
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2020 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte de gestion du budget Général de la commune du Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Voté et adopté à l'unanimité

**20/2020 BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M14,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 868 254.72€, Madame le Maire propose d'en affecter une partie à la section d'investissement.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

- **DECIDE** de l'affectation suivante :
 - à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 568 254.72 €
 - à l'article 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 300 000.00 €
 - A l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 91 921.22 €

Voté et adopté à l'unanimité

**21/2020 BUDGET GENERAL
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 888 330,72 €.
- En section d'investissement à la somme de 1 160 140,62 €.

- **DECIDE** de voter le budget par chapitre.

Voté et adopté à l'unanimité

**22/2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2019,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2019, qui présente les résultats suivants et dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestions du Receveur :

Exploitation

Dépenses :	119 211,38 €
Recettes :	125 602,80 €
Excédent antérieur reporté :	51 129,22 €

Soit un excédent de l'exercice 2019 de 6 391,42 € et un excédent cumulé de 57 520,64 €

Investissement

Dépenses :	2 415 753,31 €
Recettes :	2 264 054,85 €
Excédent antérieur reporté	418 267,02 €

Soit un déficit de l'exercice 2019 de 151 698,46 € et un excédent cumulé de 266 568,56 €.

Il convient par ailleurs de noter que les « restes à réaliser » de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses :	537 345,30 €
Recettes :	620 080,21 €

Voté et adopté à l'unanimité

23/2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établis par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune,
- Précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2020 comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte de gestion du budget Eau et Assainissement de la commune du Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Voté et adopté à l'unanimité

24/2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
- Vu l'instruction comptable M49,

- Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est un excédent cumulé de 57 520,64 €,

Madame le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section d'exploitation.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

- **DECIDE** de l'affectation suivante :
 - o à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 57 520,64 €
 - o à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 266 568,56 €

Voté et adopté à l'unanimité

25/2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020, budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 qui s'équilibre :

- o En section de fonctionnement à la somme de 195 521,64 €.
- o En section d'investissement à la somme de 3 551 098,77 €.

- **DECIDE** de voter le budget par chapitre.

Voté et adopté à l'unanimité

26/2020 VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2020

En 2019, le Conseil Municipal avait décidé de conserver les différents taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que pour l'habitation.

- Taxe d'habitation : 13.28 %
- Taxe sur le foncier bâti : 21.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.16 %

Les taux appliqués aux bases notifiées pour 2019, ont généré le produit fiscal suivant :

Bases notifiées		Taux	Produit fiscal
T.H.	3 506 294 €	13.28	465 636 €
T.F.B.	2 421 003 €	21.15	512 042 €
T.F.N.B.	51 167 €	54.16	27 712 €
TOTAL			1 005 390 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu le projet de budget primitif principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 547 759 €,
- Rappel que le taux de la taxe d'habitation est gelé au taux de 2019 pour les années 2020 à 2022 et que les communes retrouveront leur pouvoir de taux sur cet impôt en 2023. L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances précise les mesures relatives à cette imposition.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir les différents taux pour l'année 2020.**
- **DIT que le produit fiscal attendu au titre de l'année 2020 sera en conséquence le suivant :**

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
T.F.B. 2 458 000 €	21.15	519 867 €
T.F.N.B. 51.500 €	54.16	27 892 €
TOTAL		547 759 €

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Voté et adopté à l'unanimité

27/2020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2020, de procéder au vote des subventions.

L'assemblée prend connaissance des subventions, C. GONDROY propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
A.C.P.G.	250,00 €
ACINTO	500,00 €
ADAPEI 45 (Les Papillons blancs)	50,00 €
CSC Aïkido	300,00 €
Les Amis de la chorale	400,00 €
Les Amis des sentiers	350,00 €
L'Arbre chantant	300,00 €
Association des anciens du Maquis de LORRIS	300,00 €
Astro club	750,00 €
BTP CFA Loir et Cher	50,00 €
Les Bricollettes	100,00 €
CFA Est	100,00 €
Campus des Métiers	50,00 €
Association Chasse Communale	300,00 €
Les Cigognes	700,00 €
Club de l'espérance des séniors	1 000,00 €

Comité de jumelage	3 300,00 €
Comité des Fêtes	850,00 €
Foyer Socio-Educatif Collège des Bordes	50,00 €
Les Frelots	1 200,00 €
O.L.H.B. (Handball)	17 000,00 €
Hôpital de Sully	100,00 €
Les Invités de la ST Hubert	200,00 €
Jeunesse Musicale de France (JMF)	350,00 €
AS Gien Judo	500,00 €
MFR de Chaingy	50,00 €
MFR de Gien	100,00 €
MFR de Ste Geneviève	150,00 €
Ouzouer en fête	1 100,00 €
Les P.E.P. 45	300,00 €
Les Palmeurs	100,00 €
Amicale Loisirs et Pêche	3 000,00 €
Les Pétraciers	700,00 €
Le Réveil	4 500,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Trompes de Chasse	200,00 €
U.S.D. (Union Sportive de Dampierre)	1 200,00 €
A.I.P.E. (Ouzouer Sur Loire)	1632,79 €
A.S.C.O.	8 000,00 €
ACTIGYM	700,00 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €
La Coopérative Scolaire Élémentaire	4 000,00 €
La Coopérative Scolaire Maternelle	1 000,00 €
Gym Volontaire	350,00 €
Les Amours	500,00 €
L'amicale de Pétanque	800,00 €
La Compagnie d'Arc	1 400,00 €
U.S.E.P. (Association Sportive écoles Ouzouer)	1 300,00 €

TOTAL 61 682,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** aux associations, les subventions de fonctionnement 2020, comme ci-dessus indiqué.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

L'assemblée est invitée à valider ces attributions.

Voté et adopté à la majorité : 2 abstentions (M. HENRIQUES, B. VASLIN)

28/2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire explique :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, composée du maire ou de son adjoint délégué, et de HUIT commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission ; les commissaires titulaires et les commissaires suppléants sont désignés par les soins de la Direction Générale des Finances publiques d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de proposition de noms doit comporter le double du nombre nécessaire pour les commissaires titulaires, de même pour les commissaires suppléants, en veillant à ce qu'ils correspondent à des conditions précises. Il faut donc proposer 32 contribuables.

A défaut, le directeur départemental des finances procédera à des nominations d'office.

Suite à l'avis à la population affiché sur la commune et inséré dans les journaux, Madame le maire indique que 6 Oratoriens se sont proposés, et propose de compléter le tableau comme suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Entérine le tableau de propositions pour la **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** joint à la présente délibération.

29/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION DU SALON D'AUTOMNE « ARTS ET CREATIONS » 2020

(Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte d'en débattre à l'unanimité)

Souhaitant poursuivre dans notre village une dynamique culturelle, et renforcer autour d'un évènement fédérateur le lien avec tous nos acteurs locaux, Madame le Maire propose de reconduire l'organisation d'une exposition de peintures/sculptures à l'automne 2020, intitulée « SALON D'AUTOMNE, ARTS ET CREATIONS ».

Ce salon se tiendra du vendredi 25 septembre au dimanche 04 octobre 2019 inclus, Salle Ballot à Ouzouer-sur-Loire.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ses actions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de ce salon d'automne,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la subvention afférente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande ;

Voté et adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION
PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
20	AD	110 (24)	Za de la Jouanne	SCP SOUESME SAINT BENOIT
21	AL	172	85 rue des Roseaux	SCP SOUESME OUZOUEUR
22	AE	79	612 rue de l'Ecu	SCP SOUESME OUZOUEUR
23	AH	4	474 rue de la Forêt	SCP SOUESME OUZOUEUR

INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage des jurés d'assises 2020 pour l'année 2021, en séance publique le mardi 7 juillet à 10 heures, Salle du Conseil Municipal avec Monsieur le Maire de la commune des BORDES.
- Maisons fleuries 2020, l'opération s'est trouvée décalée mais aura bien lieu. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 20 juillet et la visite du jury est prévue en septembre.
- Les inscriptions pour le salon d'Automne « arts et créations » vont être prochainement envoyées. Il se tiendra du vendredi 25 septembre au dimanche 4 octobre 2020 inclus mais l'ouverture au public se fera uniquement le samedi et dimanche de 15h30 à 18h30. Le vernissage est prévu le vendredi 25 septembre à 18h30

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Le défilé du 14 juillet aura bien lieu, rendez-vous à 10h45 place du Comice.
- Commémoration du 14 août se tiendra le dimanche 9 août 2020 d'une façon différente.

COURRIERS RECUS

Lecture des courriers :

- Le Conseil Municipal de Dampierre en Burlay a décidé de reconduire le « Pass Jeunes » qui permet aux titulaires (jeunes dampierrois âgés de 5 à 20 ans inclus de payer leurs adhésions auprès d'associations dampierroises A compter du 1^{er} septembre 2020 ce « pass » sera étendu aux associations oratoriennes. Le remboursement aux associations se fera sur présentation d'une facture auprès de la Mairie de Dampierre en Burlay (joindre les bons et le RIB).
- Vœux de réussite de nos Conseillers Départementaux Madame Line FLEURY et Monsieur Jean-Luc RIGLET ;

QUESTIONS DES CONSEILLERS

❖ Monsieur Bernard VASLIN :

- Souligne que les élus sont redevables, de la bonne utilisation des deniers publics et des dépenses effectuées, auprès des administrés et demande si une note d'orientation budgétaire a été faite
 - Madame le Maire lui répond que non, effectivement il y a des projets qui ont d'ailleurs été exposés lors de la séance de présentation budgétaire aux élus, mais que vu le peu de temps il n'a pas été possible de transcrire cela dans une note proprement dite. Toutefois cela pourrait être mis en place effectivement.
 - Jérôme BUCAILLE rappelle qu'à cours terme les dépenses vont surtout être pour la sécurisation des écoles et les achats de matériel pour le service technique.
- Emet aussi le souhait d'avoir un état ou inventaire des actifs mobiles de la Commune, il passera en Mairie pour en savoir plus.

- Demande pourquoi l'augmentation sur les factures d'eau non pas été clairement identifiées sur une ligne à part puisqu'il s'agit d'une hausse temporaire pour les travaux de la station d'épuration.
 - Madame le Maire et Monsieur Aymeric SERGENT lui répondent que cela a été évoqué tout au début du projet mais que ce n'était pas possible de l'intégrer ainsi. De plus cette hausse ne peut être temporaire dans la mesure où d'autres travaux viendront à s'ajouter d'ici à la fin du remboursement du prêt (25 ans).

- ❖ Monsieur Michel NEVES s'inquiète de toujours voir les jeunes d'IMANIS stationner devant les habitations du chemin de Châtillon.
 - Madame le Maire l'informe qu'elle doit recevoir les Conseillers Départementaux lundi et que ce sujet sera évoqué.

Séance levée à 21h32

**LE MAIRE
MARIE-MADELEINE
HAMARD**

